



## Réunion du Comité Syndical

du 12 décembre 2012

CS - 6.11

### Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2013

Le douzième jour du mois de décembre de l'année deux mil douze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

#### Etaient présents :

- Délégués titulaires :

**C.A.B. :** MM. Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN

**S.I.C.T.O.M. :** MM. Marcel GRAPIN, Hervé GRISEY, Gérard GUYON, Mme. Alexia LAVALLEE

**C.C.S.T. :** M. Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

**C.A.B. :** M. Pierre BOUCON

**S.I.C.T.O.M. :** NEANT

**C.C.S.T. :** NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

**C.A.B. :** NEANT

**S.I.C.T.O.M. :** M. Jean-Pierre SALVADOR

**C.C.S.T. :** NEANT

Le quorum est atteint : 12 présents

#### Etaient excusés

- Délégués titulaires :

**C.A.B. :** MM. Jean-Claude MATHEY, Pierre SANTOSILLO, Mme Françoise RAVEY

Pouvoir : Mme. RAVEY donne pouvoir à M. ROOST

**S.I.C.T.O.M. :** MM. Roger GAUGLER, Roger-Serge TOUPENCE

Pouvoir : NEANT

**C.C.S.T. :** MM. André HELLE, Claude GIRARD

Pouvoir : M. André HELLE donne pouvoir à M. Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants :

**C.A.B. :** MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU, Mme. Céline RAIGNEAU

**S.I.C.T.O.M. :** MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

**C.C.S.T. :** MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN





## Réunion du Comité Syndical

du 12 décembre 2012



### RAPPORT

#### **Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2013**

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Président

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante les dispositions applicables en matière d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses publiques, entre le début d'une année civile et le vote effectif du budget de l'exercice correspondant.

Ainsi, lorsque le budget primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur de la collectivité peut engager, liquider, et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Celle-ci devra également préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption, mais peuvent ne pas l'être si l'opération n'est finalement pas réalisée.

Au regard de l'autorisation susceptible d'être accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au vote du budget primitif de l'exercice considéré, la demande porte sur un montant de 469 625 € HT, correspondant au quart des crédits inscrits au budget primitif 2012 en section d'investissement, hors chapitres 16 et 18.

Cette somme sera affectée comme suit :

Article 2031	Frais d'études	1 000 €
Article 2158	Matériels et outillages	205 250 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	1 125 €
Article 2313	Immobilisations en cours	262 250 €
		<b>469 625 €</b>

Ceci exposé,

**A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, avant le vote du budget primitif 2013, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 469 625 € HT, correspondant au quart des crédits inscrits au budget primitif 2012 en section d'investissement, hors chapitres 16 et 18.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 12 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait le \_\_\_\_\_ conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Dépôt en Préfecture le \_\_\_\_\_

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Président**



**Leouahdi Selim GUEMAZI**

